

**Politique d'exécution**  
Résumé pour les clients non-  
professionnels  
HSBC Continental Europe  
Global Markets

Novembre 2020

© Copyright. HSBC CONTINENTAL EUROPE 2020 TOUS DROITS RESERVES.

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme ou quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autres, sans l'autorisation écrite de HSBC Continental Europe.

HSBC Continental Europe est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et la Banque Centrale Européenne (BCE) et est régulée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'ACPR.

## Table des matières

---

Document relatif aux ordres des Clients Non-Professionnels .....	2
Introduction .....	2
Meilleure execution .....	2
Application .....	3
Transactions de gré à gré .....	3
Transmission d'ordres .....	3
Contrôle .....	4
Données sur la qualité d'exécution .....	4
Modifications.....	4

# Document relatif aux ordres des Clients Non-Professionnels

## INTRODUCTION

---

### HSBC et Global Markets

HSBC Continental Europe (**HSBC**) fait partie du Groupe HSBC dont l'entité principale est HSBC Holdings plc. Global Banking and Markets (**GBM**) est une ligne métier du Groupe HSBC fournissant des solutions financières à une gamme variée d'entités à travers le monde, tels que des gouvernements, des entreprises et des clients institutionnels. «**Global Markets** » est la division de trading et de vente sur les marchés financiers au sein de GBM. Global Markets est spécialisée dans les produits de taux, change, crédit, dérivés structurés et instruments de dette.

### Clients non-professionnels

HSBC conclut une convention de services, liée aux activités Global Markets, avec des clients non-professionnels. Sur la base de cette convention de services, Global Markets peut effectuer des opérations avec de tels clients sur une gamme limitée d'instruments financiers.

### Objectif

HSBC a adopté une **Politique d'Exécution** pour ses activités Global Markets et mis en place des dispositifs pour s'assurer de son respect.

Le présent document résume les informations contenues dans cette Politique d'Exécution, notamment celles relatives au coût total. Si vous avez des interrogations sur ce document ou notre Politique d'Exécution, nous vous invitons à vous rapprocher de votre contact habituel au sein de Global Markets.

### Politique d'exécution

Pour une description plus détaillée de notre Politique, nous vous invitons à vous référer à notre **Document d'information à destination des clients**, disponible sur <http://www.business.hsbc.fr/mifid>. Le présent document contient des termes définis dans le **Document d'information à destination des clients**.

### Périmètre

Le présent document est destiné aux clients non-professionnels qui ont conclu une convention de services avec HSBC et sont autorisés à effectuer des opérations sur instruments financiers en contact direct avec Global Markets. Les références ci-dessous à **HSBC** et **nous**, ainsi qu'à **clients** et **vous**, doivent être comprises en conséquence.

## MEILLEURE EXECUTION

---

### Règle générale

En vertu de l'exigence de meilleure exécution, HSBC est tenue de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat pour ses clients, en prenant en compte les facteurs d'exécution pertinents.

## Application

HSBC est tenue à l'obligation de meilleure exécution lorsque :

- HSBC exécute un ordre portant sur l'achat ou la vente d'un ou plusieurs **instruments financiers** pour le compte d'un client non-professionnel ; ou
- lorsque HBFR répond à une demande de prix (**Request For Quote ou RFQ**) d'un client non-professionnel.

## Document d'informations

Pour une description plus détaillée de l'obligation de meilleure exécution et de son champ d'application, nous vous invitons à vous reporter au **Document d'information à destination des clients**.

## Convention de services

La convention de services conclue avec les clients non-professionnels contient également des informations sur l'obligation de meilleure exécution et le dispositif d'exécution des ordres d'HSBC.

## APPLICATION

---

### Coût total

Pour les clients non-professionnels, de manière générale, le meilleur résultat possible correspond au coût total, à savoir :

- le prix de l'instrument financier ; et
- les coûts potentiels pour le client, liés à l'exécution. Les coûts incluent toutes les dépenses exposées par le client pour l'exécution de son ordre.

## TRANSACTIONS DE GRE A GRE

---

En règle générale, HSBC agit en qualité de **contrepartie** pour l'exécution d'un ordre d'un client. Dans un tel cas de figure, la transaction sera considérée comme une transaction de gré-à-gré (OTC) et HSBC comme plateforme d'exécution.

Quand nous agissons en tant que contrepartie de nos clients, le prix que nous fournissons est un « **prix global** ».

Nous prenons en compte un certain nombre de facteurs en cotant un prix global, dont notamment:

- Le risque pris par HSBC en prenant part à cette transaction;
- Les coûts d'infrastructure et les coûts opérationnels ;
- La contrepartie, le capital et le financement de ces coûts relatifs à cette transaction;
- Les frais et coûts liés à l'exécution et la durée de la transaction ;
- Le niveau de service fourni au client;
- Tous frais ou charges négociés au préalable avec le client; et
- Tout autre facteur spécifique au client.

## TRANSMISSION D'ORDRES

---

HSBC peut être amenée à transmettre des ordres, pour exécution, à une autre entité membre du groupe HSBC. Ce faisant, HSBC respectera les principes de meilleure exécution décrits dans le présent document.

A cet égard, la transmission d'un ordre à une autre entité du Groupe HSBC permettra, entre autres, d'accroître la probabilité d'exécution de celui-ci et de bénéficier d'une communication facilitée.

## **CONTROLE**

---

HSBC met en œuvre des contrôles afin de s'assurer du respect des exigences décrites dans le présent document. Dans le cas de transactions OTC, cela inclut notamment le contrôle de l'équité du prix.

## **DONNEES SUR LA QUALITE D'EXECUTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 27(3) de la Directive MiFID II et de l'article 66(9) du Règlement délégué n° 2017/565, nous sommes tenus de vous permettre d'accéder aux données relatives à la qualité d'exécution des ordres des plateformes d'exécution que nous utilisons pour l'exécution d'ordres de clients. Ces données sont disponibles au lien suivant : <http://www.business.hsbc.fr/mifid>.

## **MODIFICATIONS**

---

HSBC est susceptible de modifier sa Politique d'Exécution et peut être amenée à mettre à jour le présent document en conséquence. La version qui prévaut est celle disponible sur <http://www.business.hsbc.fr/mifid>. La dernière version annule et remplace les précédentes versions.